

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-254

présenté par

M. Robert, M. Braillard, M. Charasse, Mme Dubié, M. Falorni, M. Giacobbi, Mme Girardin,
M. Giraud, M. Krabal, M. Moignard, Mme Orliac, M. Saint-André, M. Schwartzenberg et
M. Tourret

ARTICLE 70**Mission « Outre-mer »**

À l'alinéa 17, après la deuxième occurrence des signes :

« : « »,

insérer les mots :

« sauf pour les entreprises nouvellement créées et pendant leurs trois premières années ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sans remettre en question les efforts d'économie à réaliser, cet amendement vise à ne pas pénaliser les créations d'entreprises dans les secteurs prioritaires qui sont aussi les secteurs exposés.